



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} avril 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 24 mars 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Géraldine Chéreau, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Yvette Bouguen, Serge Nilly

Pouvoirs :

Marie-Madeleine Bergot a donné pouvoir à Nadine Constantino
Patrick Vaineau a donné pouvoir Yvette Metzger
Manuel Pottier a donné pouvoir à Gérard Jambou
David Le Doussal a donné pouvoir à Eric Alagon
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Stéphane Guillevin a donné pouvoir à Erwan Balanant
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant à compter de 22 heures.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

10 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES, COORDONNE PAR
LA VILLE DE QUIMPERLÉ, ENTRE LA VILLE DE BANNALEC, LA VILLE ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUIMPERLÉ, POUR LES BESOINS
EN TELECOMMUNICATION (FIXE ET MOBILE).

Pour l'autorité compétente par délégation

La Ville de Quimperlé propose au CCAS de Quimperlé et à la Ville de Bannalec, de faire des économies d'échelle en mutualisant les procédures de marché public nécessaires au choix d'opérateurs en services de télécommunication fixe et mobile.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, il convient pour ce faire, de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Quimperlé, coordonnateur du groupement, le CCAS de Quimperlé et la Ville de Bannalec.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, la Ville de QUIMPERLÉ entend assurer le rôle de coordonnateur pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que la Ville de QUIMPERLÉ, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leur notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Quimperlé et la Ville de Bannalec, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics ;
- d'accepter que la Ville de Quimperlé soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (d')opérateur(s) cocontractant(s), et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, la charge de l'exécution du marché restant à chacun des membres du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants ;
- de désigner, parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres permanente de la Ville, un représentant et son suppléant, pour siéger en tant que président de la commission d'appel d'offres du groupement.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 24 mars 2015

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ